

Communiqué de presse

Paris, le 27 octobre 2011

L'Autorité des marchés financiers et l'Institut d'émission d'outre-mer mettent en garde le public contre les activités de la société SECURCORP

L'Autorité des marchés financiers (AMF) et l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) attirent l'attention du public sur les activités de la société SECURCORP LIMITED dont le siège social est situé en Australie.

Cette société propose aux investisseurs de Nouvelle-Calédonie, notamment par voie d'encarts publicitaires dans la presse locale, un produit financier mettant en avant des rendements élevés de 9,25 % annuels. Ce produit serait exposé au risque du marché de l'immobilier australien.

S'il semble que cette société est enregistrée auprès de l'AUSTRALIAN SECURITIES & INVESTMENTS COMMISSION dans la catégorie « Securities Dealers », l'AMF et l'IEOM signalent que la société SECURCORP n'est pas autorisée à fournir des services d'investissement et n'est pas habilitée à se livrer à une activité de démarchage bancaire ou financier en France métropolitaine ou dans les départements et collectivités d'outre-mer. De surcroît, aucun des placements qu'elle propose ne dispose d'une quelconque autorisation de commercialisation sur le territoire français.

En conséquence, l'AMF et l'IEOM recommandent aux investisseurs de ne pas donner suite aux sollicitations d'investissement de cette société et de ne pas les relayer auprès de tiers, sous quelque forme que ce soit.

De manière générale, avant de vous engager, vous devez toujours vérifier que l'intermédiaire financier qui vous propose ou vous conseille des investissements financiers figure bien sur la liste des établissements financiers autorisés à exercer en France (<https://www.regafi.fr>).

Si l'intermédiaire concerné ne figure pas sur ces listes, nous vous invitons fortement à ne pas répondre à ses sollicitations car celui-ci est en infraction avec la législation applicable et n'est pas tenu de respecter les règles élémentaires de protection des investisseurs, de bonne information ou de traitement des réclamations.

L'AMF et l'IEOM rappellent qu'aucun discours commercial ne doit vous faire oublier qu'il n'existe pas de rendement élevé sans risque élevé. Tout produit affichant un rendement supérieur au taux monétaire (l'épargnant pourra aussi se référer au taux du livret A) comporte a priori un risque sensible.

*
* *

Vous avez des questions sur la Bourse ou les produits financiers ?
Vous pouvez vous renseigner sur notre site internet <http://www.amf-france.org>
ou contacter l'équipe d'AMF Epargne info service au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9h à 17h.